



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019 / 2020

Règles communes à l'accueil de loisirs périscolaire et à l'accueil de loisirs mercredis et vacances

Objectifs :

- Permettre à l'enfant de vivre en collectivité en favorisant son apprentissage de la citoyenneté.
- Amener l'enfant à être de plus en plus autonome
- Permettre aux enfants de découvrir de nouveaux environnements, de nouvelles personnes et de nouvelles activités.
- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant.
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs.

Modalités d'inscription et de réservation :

Toutes les démarches administratives d'inscription et de réservation pour vos enfants se font **exclusivement à l'accueil du centre social Jean Bedet**. Les animateurs ont pour consigne de ne pas gérer les aspects administratifs afin de se consacrer exclusivement à la sécurité et à l'animation des enfants dont ils ont la charge. **Ils refuseront donc de transmettre toute information liée à une réservation ou une inscription.**

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site du centre socioculturel.

Inscription :

La famille doit être adhérente au centre socioculturel.

L'enfant doit être OBLIGATOIREMENT inscrit.

Pour des raisons légales, nous ne pouvons pas accueillir un enfant qui n'est pas connu de notre association. Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du centre socioculturel et téléchargeable sur le site. Il est à rendre complété en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Il est possible de s'inscrire après cette période.

L'inscription se fait uniquement à l'accueil du centre socioculturel aux horaires d'ouverture ci-dessous :

	Matin	Après-midi et soirées
Lundi	8h30-12h	14h30-18h15
Mardi	9h30-12h	
Mercredi	8h30-12h	14h30-18h15
Jeudi	9h30-12h	
Vendredi	8h30-12h	14h30-18h15
Samedi	9h30-12h	

Les documents suivants sont obligatoires et doivent être rendus signés par les parents :

- Fiche d'inscription
 - Contrat d'accueil
 - Fiche sanitaire
 - Accord et signature du règlement intérieur
 - Notification de droits C.A.F ou avis d'imposition N-2
 - Projet d'Accueil Individualisé* s'il y a lieu
- *Le Projet d'accueil Individualisé (PAI) c'est le document qui permet, à la demande des familles, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'accueil et de proposer tous les aménagements nécessaires.

Réservation (les places sont limitées) :

Suite à l'inscription, vous devez réserver pour que votre enfant soit accueilli en toute sécurité.

Accueil de loisirs : périscolaire	Accueil de loisirs : mercredi et vacances
<p>Vous devez avoir obligatoirement réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le périscolaire soir : le jour même avant 12h - Pour le périscolaire matin : la veille avant 12h et le samedi avant 12h pour le lundi. - Pour le périscolaire midi à Veyrins : voir le règlement de la cantine à la Mairie annexe 	<p>Vous devez avoir obligatoirement réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec repas : 7 jours ouvrables avant (ex : mercredi pour mercredi suivant) - Sans repas : la veille avant 12h.(votre enfant peut alors apporter un pique-nique).

Absences et retards :

- **En cas d'absence de votre enfant**, vous devez avertir l'accueil du centre socioculturel au plus tôt. Hors délai figurant dans le tableau ci-dessus une pénalité vous sera appliquée (cf. ci-dessous).
 - **Vous êtes en retard et vous pouvez prévenir** : communiquer le nom et le téléphone de la personne pouvant venir chercher l'enfant. L'animateur vérifiera l'identité de cette personne avant de lui remettre l'enfant.
 - **Vous êtes en retard et vous n'avez pas prévenu** : votre enfant reste après 18 h 30. Si les animateurs n'ont pas réussi à contacter les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge les enfants, ils pourront prévenir la Gendarmerie qui se chargera de rechercher les parents et en informera un responsable de l'association.
- Pour tout retard, une pénalité vous sera appliquée, cf. ci-dessous.

Annulation de réservation :

Tout désistement doit être signalé aux horaires d'ouverture : accueil physique, téléphonique ou par mail
ATTENTION ! Pour tout désistement signalé **hors** des délais figurant dans le tableau ci-dessus et en l'absence de justificatif médical, une pénalité vous sera appliquée (cf. ci-dessous).

Tarifs et paiement :

Le tarif est calculé lors de votre inscription en fonction de votre quotient familial – les factures sont envoyées en début de mois suivant. Elles sont établies en fonction des présences réelles et des éventuelles pénalités dues au non-respect des règles de réservation et/ou d'annulation.

Le goûter de votre enfant est compris dans le forfait.

La facture mensuelle est à payer à réception. Le paiement peut se faire en espèces, chèque, chèques vacances, chèques CESU. En cas de deux non paiements successifs, l'inscription de votre enfant sera remise en cause. En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas, sans attendre, à prendre un rendez-vous avec une personne de l'accueil ou du conseil d'administration de l'association. Nous vous accompagnerons dans des recherches de solutions.

Pénalités :

Elles s'appliquent dans trois cas :

- Vous n'avez pas réservé ou hors délai
- Votre enfant est absent sans justificatif médical et vous ne nous avez pas prévenu dans les délais
- Votre enfant n'est pas récupéré à l'heure

Le montant des pénalités diffère selon qu'il s'agisse de l'accueil de loisirs périscolaire ou de l'accueil de loisirs mercredi et vacances. Voir les modalités spécifiques à l'un et à l'autre ci-dessous. Les pénalités se cumulent.

Maladies, médicaments, vaccinations :

Un enfant malade ne peut être accueilli au centre de loisirs (fièvre...). L'équipe se réserve le droit de refuser l'enfant ou de demander aux parents de venir le chercher son bien-être et celui de ses camarades.

- Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance du médecin.
- En cas d'allergies diverses ou de problèmes médicaux remplir un Plan d'Accueil Individualisé avec la responsable.

Hygiène :

Les enfants sont sensibilisés à l'hygiène durant les activités de l'accueil de loisirs.

Nous vous demandons de signaler aux animateurs la présence éventuelle de poux afin de prévenir toute contamination.

Jeux – jouets – objets de valeur :

Les jeux et jouets extérieurs à ceux du Centre ainsi que les objets de valeur (bijoux, portable, etc. ...) pouvant être vecteurs de disputes, cassés ou entraîner des problèmes sont vivement déconseillés.

Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité par rapport à ces objets.

Règles de sécurité :

Prévenir le numéro d'urgence si une personne non signalée sur la fiche sanitaire doit venir chercher l'enfant.

Les animateurs ont pour mission de vérifier l'identité de cette personne.

Enfant atteint de handicap :

Les enfants en difficulté ou porteur d'un handicap peuvent être accueillis après un travail en commun avec la famille et l'équipe pour les accueillir (organisation de la journée, temps d'accueil adapté, Projet d'Accueil Individualisé).

POUR NOUS CONTACTER :

ACCUEIL DU CENTRE SOCIAL : ☎ 04.74.33.73.11 ou mail : accueil@centresocialjeanbedet.fr

URGENCE CIERS, BUVIN, CURTILLE : ☎ 06 32 85 05 58 ou 04.74.33.10.88

URGENCE VEYRINS : ☎ 06.32.90.92.51

Règles spécifiques à L'accueil de loisirs Périscolaire :

Horaires :

Ecole	Matin	Midi	Soir
Veyrins	7h30-8h30	11h30-13h30 sauf mercredi	16h30-18h30
Ciers	7h15-8h30		16h30-18h30
Buvin	7h15-8h30		16h30-18h30**
Curtille	7h15-8h10		16h30-18h30**

** L'accueil du soir se déroule à l'école de Ciers, les enfants sont transportés sur les lieux en autocar de leur école de provenance et récupérés par leurs parents au centre social. Le service autocar est gratuit sur réservation à la Mairie des Avenières Veyrins Thuellin : ☎ 04 74 33 61 87

Accueil de votre enfant :

Le matin :

Pour les petits scolarisés en maternelle, il est impératif que vous accompagniez votre enfant jusque dans le hall de l'école maternelle et que vous le confiiez à un animateur.

Le soir :

Ecole de Ciers et Veyrins :

Pour les petits scolarisés en maternelle, la prise en charge se fait directement dans leur classe par un animateur.

Pour ceux de l'école élémentaire, la prise en charge se fait en un lieu défini (le hall pour l'école de Veyrins-Thuellin, le préau de l'école pour les Avenières). Les enfants doivent donc rejoindre seuls ce lieu.

Ecoles de Buvin et Curtille : la prise en charge se fait à l'arrêt du car place du Champ de Mars.

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez signaler son départ à l'animateur.

Si un enfant bénéficie d'une aide personnalisée complémentaire il sera accompagné au périscolaire par le directeur de l'école de Ciers et devra avoir pris son goûter (fourni par les parents) à l'école.

Le midi à Veyrins :

Pour les petits scolarisés en maternelle, la prise en charge se fait directement dans leur classe.

Pour ceux de l'école élémentaire la prise en charge se fait dans le hall de l'école.

Pénalités :

- Réservations hors délais ou non réalisées : il sera facturé un supplément de 100%, soit le double, pour toute réservation hors délais ou non réalisée.
- Absence de l'enfant sans justificatif médical et/ou sans annulation de la réservation dans les délais : il sera facturé un supplément d'une unité d'accueil.
- Les personnes viennent chercher leurs enfants après 18h30 : il sera facturé un supplément d'une unité d'accueil.

Les pénalités se cumulent.

*unité d'accueil = unité utilisée par le centre socioculturel pour calculer le tarif de chaque temps d'accueil. Exemple : un matin en périscolaire compte pour une unité, une demi-journée sans repas compte pour quatre unités, une journée complète sans repas compte pour huit unités. Son montant dépend de votre quotient familial. Il va de 0.94€ à 2.81€.

Règles spécifiques à l'accueil de loisirs mercredis et vacances :

Horaires et possibilités d'inscription

Mercredi	7h15-18h30	En demi-journée ou journée complète	Avec ou sans repas
Vacances	7h15-18h30	En demi-journée ou journée complète	Avec ou sans repas

Accueil de votre enfant le mercredi et les vacances :

Accueil dans les salles d'activités. Les enfants de moins de six ans doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'à leur salle d'activité et confiés à un animateur.

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez signaler son départ à l'animateur

Spécifique Juillet :

Les réservations se font dans un premier temps pour les semaines complètes. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible de retirer un jour de la semaine ensuite. La semaine complète sera due.

Dans un deuxième temps les inscriptions se font « à la carte » c'est-à-dire à la journée ou demi-journée.

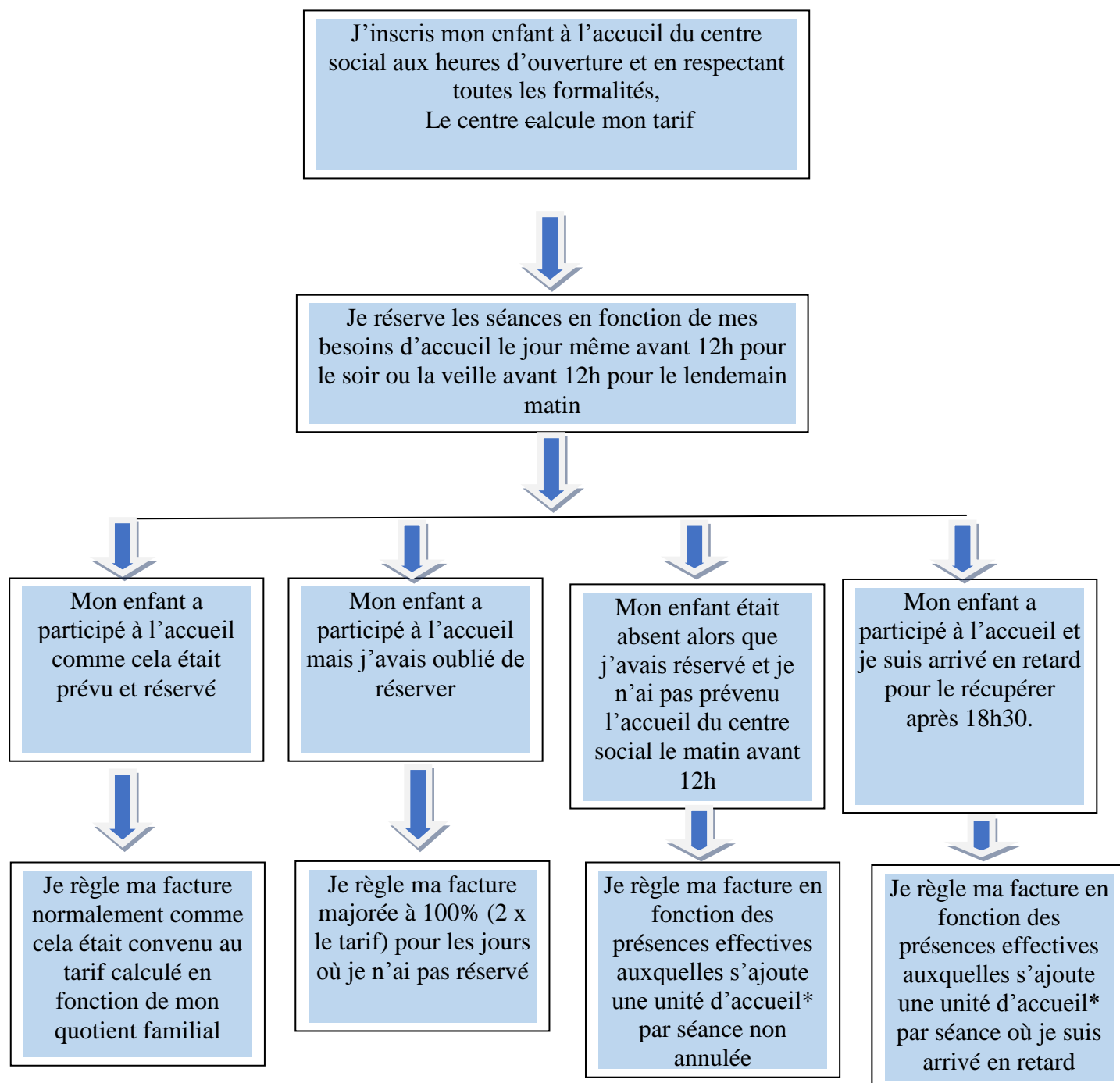
Pénalités :

- Réservations hors délais ou non réalisées : il sera facturé un supplément de quatre unités d'accueil, soit une demi-journée journée supplémentaire.
- Absence de l'enfant sans justificatif médical et sans annulation de la réservation dans les délais : il sera facturé un supplément de deux unités d'accueil plus la totalité du repas s'il a été réservé.
- Les personnes viennent chercher leurs enfants après l'heure prévue soit 13h30 soit 18h30 : il sera facturé un supplément d'une unité d'accueil.

Les pénalités se cumulent.

*unité d'accueil = unité utilisée par le Centre socioculturel pour calculer le tarif de chaque temps d'accueil. Exemple : un matin en périscolaire compte pour une unité, une demi-journée sans repas compte pour quatre unités, une journée complète sans repas compte pour huit unités. Son montant dépend de votre quotient familial. Il va de 0.94€ à 2.81€.

Périscolaire



***unité d'accueil = mon tarif par temps d'accueil**

Son montant dépend de votre quotient familial. Il va de 0.94€ à 2.81€.

	Matin	Soir jusqu'à la 30ème minutes	Soir de la 31 ^{ème} jusqu'au départ de l'enfant ou jusqu'à 18h30
Nombre d'unité d'accueil	1 unité quel que soit le temps d'accueil	1 unité quel que soit le temps d'accueil	Une deuxième unité quel que soit le temps d'accueil

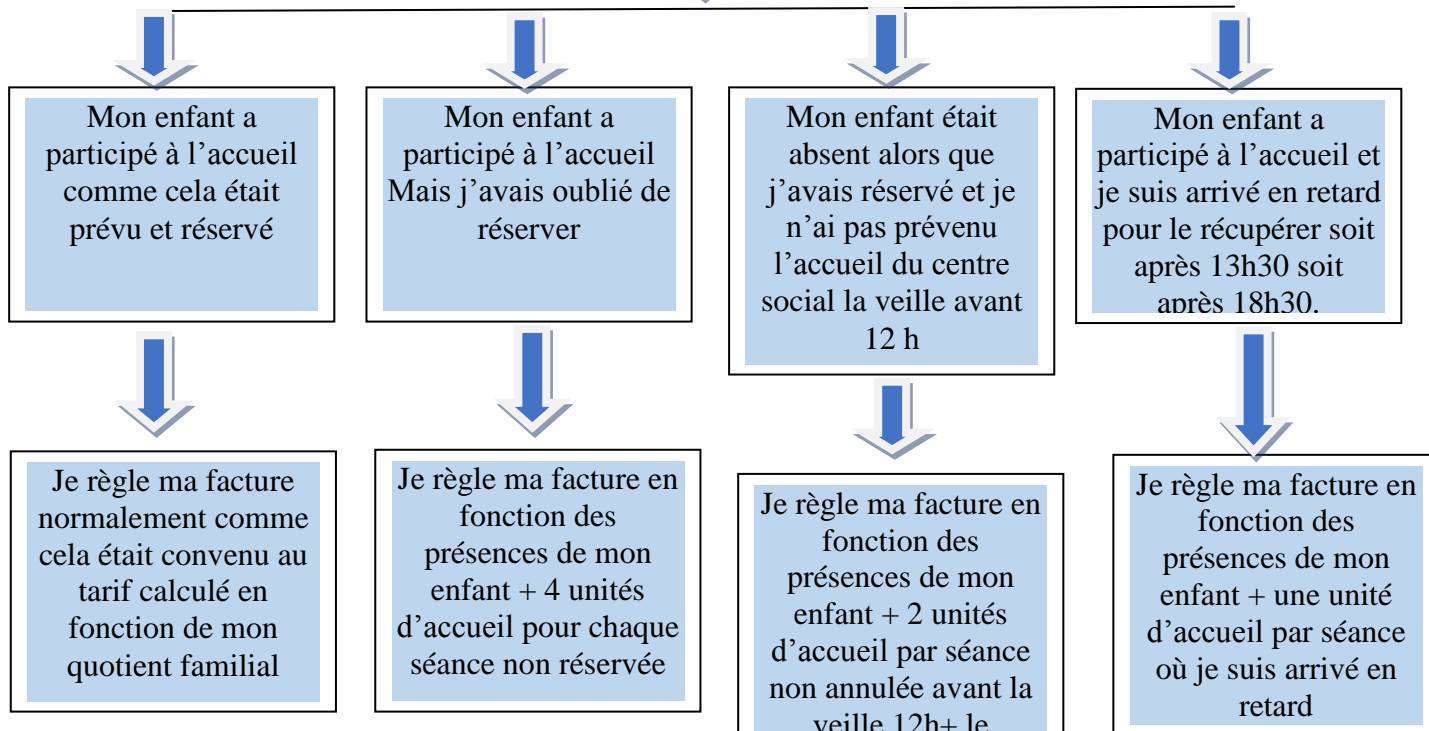
Pour le périscolaire midi à Veyrins : voir le règlement et les tarifs de la cantine à la Mairie annexe

Mercredis et vacances

J'inscris mon enfant à l'accueil du centre social aux heures d'ouverture et en respectant toutes les formalités
Le centre calcule mon tarif



Je réserve les séances en fonction de mes besoins d'accueil :
- 7 jours ouvrables avant si mon enfant déjeune,
- la veille avant 12h si je ne réserve pas de repas



	1 unité	2 unités	4 unités
montant mini	0,94 €	1,88 €	3,76 €
montant maxi	2,81 €	5,62 €	11,24 €

Les pénalités se cumulent.